

LA BIOSÉCURITÉ

POUR LES PETITS ÉLEVAGES DE VOLAILLES

EN CIRCUITS COURTS ET EN AUTARCIE



Le guide est fait pour les petites fermes en autarcie et en circuit courts¹.

Il propose un cadre pour la mise en œuvre de pratiques de biosécurité dans les petits élevages avicoles.

Le guide est en deux parties :

■ **1ère partie : la réglementation biosécurité et son adaptation pour les petits élevages avicoles**

■ **2ème partie : à remplir par l'éleveur, afin d'établir un plan de biosécurité à partir du plan de sa ferme et de ses propres méthodes de maîtrise des risques sanitaires.**

¹ Soumises au Règlement sanitaire départemental (RSD)

Coordination : Confédération paysanne

Rédaction : Confédération paysanne

Création graphique : Julia KLAG
Com' de Terre - www.com-de-terre.fr

Crédits photos : Sylvie Colas



SOMMAIRE

DES ÉLEVAGES ET DES PRATIQUES SPÉCIFIQUES	4
QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?	6
POUR QUEL TYPE DE FERME ?	7
DÉFINITION DES ZONES	10
PROTÉGER SA ZONE D'ÉLEVAGE	14
NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET PARCOURS	17
VIDE SANITAIRE	18
FONCTIONNEMENT EN BANDE MULTIPLE EN CONTINU	20
PROTÉGER SA FERME DES CONTAMINATIONS EXTÉRIEURES	21
GÉRER LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX SUR SA FERME	22
PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	24
PROTECTION DE L'AVIFAUNE ET STOCKAGE DE LA PAILLE	25
AUTOCONTRÔLES VISUELS	26

MÉMO PLAN BIOSÉCURITÉ

1) ÉLABORER SON PROPRE PLAN BIOSÉCURITÉ	28
2) TABLEAUX À REMPLIR	29
3) ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES À RENSEIGNER	33

DES ÉLEVAGES ET DES PRATIQUES SPÉCIFIQUES

Les petits élevages en plein air, autarcie et circuits courts ont un faible nombre d'animaux et de faibles densités sur les fermes. Les mesures de biosécurité sont adaptées aux systèmes de production, à la taille des exploitations et au nombre d'animaux.

POURQUOI LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE VOLAILLES ?

Le contexte sanitaire actuel (Influenza aviaire) a mis la biosécurité au centre des enjeux et des priorités des filières avicoles. Afin d'éradiquer cette maladie animale, des mesures spécifiques ont été prises par le Ministère de l'Agriculture en lien avec les acteurs des filières. L'arrêté du 8 février 2016 (l'arrêté Biosécurité) définit les obligations des éleveurs de volailles. Il leur est notamment imposé d'adopter des pratiques spécifiques de prévention et d'élaborer un plan de biosécurité (analyse de risques basée sur les éléments d'organisation et d'environnement du site d'exploitation et des pratiques quotidiennes).

LA NÉCESSITÉ DE L'ADAPTATION DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

- **Un certain nombre de pratiques de biosécurité sont existantes.** La biosécurité en élevage avicole consiste à formaliser les pratiques existantes et renforcer des points qui ne seraient pas suffisamment sécurisés.
- **Les mesures de biosécurité** permettent ainsi de prévenir ou limiter l'introduction, la circulation et la persistance de contaminants (des agents pathogènes responsables de maladies...) sur la ferme, ainsi que leur diffusion vers d'autres sites de production.
- **La production de volailles fermières** (en circuit court et en autarcie) **se fait en bande multiple et en plein air.** Ce sont souvent des fermes diversifiées, avec des animaux d'âges et d'espèces différents, qui cohabitent. Il est complexe de mettre en place des sas ou des zones spécifiques étant donné la présence de parcours et de nombreux bâtiments de petite taille et souvent déplaçables. Les exploitations peuvent être de petite taille ou très extensives.
- **Les mesures de biosécurité ont des conséquences importantes sur le fonctionnement des petites fermes** car elles sont coûteuses et chronophages du fait de la présence de nombreux petits lots, néanmoins elles s'avèrent indispensables pour prévenir les risques de contamination pour l'exploitation.

→ Les mesures de biosécurité doivent être adaptées aux réalités de ce type d'élevage

UNE BIOSÉCURITÉ ADAPTÉE AUX NIVEAUX DE RISQUES

Les petits élevages en circuit court et en autarcie présentent des spécificités du point de vue de la contamination interne à la filière.

Ils interagissent peu avec les filières organisées de volailles. Ce type d'exploitation est caractérisée par de faibles flux : peu d'intervenants extérieurs, des livraisons rares (aliment, poussins, etc) qui se font souvent à l'extérieur de l'exploitation puisque les volumes sont faibles. On note également peu ou pas de transport d'animaux ni de sortie d'animaux vivants, mis à part ceux qui sortent directement pour l'abattoir (ce sont seulement des flux internes mais pas externes).



QUEL EST LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ?

■ **Arrêté du 8 février 2016** « relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire », qui pose le cadre réglementaire des normes de biosécurité en élevage de volailles.

■ **Arrêté du 16 mars 2016**, relatif aux niveaux du risque épizootique

■ **Arrêté du 10 juillet 2017** modifiant l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire

■ **L'instruction technique du 22 septembre 2017, DGAL/SDSPA/2017-756**, concernant les modalités d'application et de contrôle des mesures de biosécurité dans les exploitations de volailles.

■ **Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016** modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

■ **La directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005** concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire

■ **Règlement UE/1385/2013 du 17 décembre 2013** établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine

■ **L'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** relatif « aux conséquences de la détection de cas d'IAHP dans la faune sauvage » (saisine n° 2017-SA-0028)

FICHES DE L'INSTITUT TECHNIQUE DE L'AVICULTURE (ITAVI)

POUR TOUT TYPE DE VOLAILLE, LES FICHES GÉNÉRALISTES

- **Fiche IA** (Le virus de l'influenza aviaire)
- **Fiche 1A** (Ils mesures de biosécurité, à quoi ça sert?)
- **Fiche 6F** (Je lutte efficacement contre les nuisibles et les oiseaux sauvages)
- **Fiche 7A** (Gestion des lisiers)
- **Fiche 10** (Je stocke ma litière sans risque)

POUR LES VOLAILLES DE CHAIR ET PONDEUSES

- **Fiche 3M** - Unité de production : circuits courts
- **Fiche 4B** - Plan de circulation au sein de mon exploitation : circuit court
- **Fiche 7B** - Gestion des fumiers

POUR LES PALMIPÈDES GRAS :

- **Fiche 3G** - Unité de production : Système autarcique
- **Fiche 3H** - Unité de production : Système autarcique en circuit court
- **Fiche 3I** - Unité de production : Gavage de palmipèdes en circuit court
- **Fiche 4B** - Plan de circulation au sein de mon exploitation: circuit court
- **7B bis** - Gestion des fumiers de canards

POUR QUEL TYPE DE FERME ?

Pour pouvoir appliquer les mesures du guide, il faut remplir les 3 critères suivants :

- Être une ferme autarcique
- Être une ferme en circuit court
- Être une ferme de petite taille*

UNE FERME AUTARCIQUE

➔ C'est une ferme dans laquelle la majorité des étapes nécessaires à la production et à la transformation, soit de volailles, soit d'œufs, sont réalisées sur place. C'est une **ferme autonome** dans son travail. Il y a très peu de ruptures de charge.



VOLAILLES DE CHAIR, y compris en palmipèdes à rôtir

■ Début de cycle

Une ferme qui rentre des volailles (*poussins, din-donneaux, canetons, oisons*) d'un jour ou des démarrées.

■ Fin de cycle

Les volailles sont sorties déjà abattues ou prêtes à abattre.



PONDEUSES

Une ferme qui rentre des poulettes prêtes à pondre (*animaux de moins de 18 semaines*).



PALMIPÈDES GRAS

Une ferme qui rentre des palmipèdes (*canards, oies*) d'un jour.

Les palmipèdes sont sortis déjà abattus ou prêts à abattre.

* soumise au Règlement sanitaire départemental

UNE FERME EN CIRCUIT COURT

→ C'est une ferme qui distribue ses produits en vente directe, c'est à dire directement au consommateur.

→ Ou une ferme qui distribue ses produits en vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.

UNE FERME SOUMISE AU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL (RSD)

→ Les petites fermes de volailles de moins de 5000 animaux-équivalents présents en même temps sur le site et dont la surface totale des bâtiments est inférieure à 750m² sont soumises au RSD.

→ Celles de plus de 5000 animaux-équivalents sont soumises à une autre réglementation, la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

■ Les poules, poulets, faisans, pintades, comptent chacun pour un « animal-équivalent (RSD : de 1-4999 animaux en même temps sur l'exploitation)

■ Les canards comptent pour 2 animaux-équivalents (RSD : de 1-2500 animaux en même temps sur l'exploitation)

■ Les dindes et les oies comptent pour 3 animaux-équivalents (RSD : de 1-1666 animaux en même temps sur l'exploitation)

■ Les palmipèdes gras en gavage comptent pour 7 animaux-équivalents (RSD : de 1-999 animaux en même temps sur l'exploitation)

LE CAS SPÉCIFIQUE DE LA VENTE D'ANIMAUX VIVANTS EN CIRCUITS COURTS :

■ Les élevages de démarreurs (en volailles de chair) et de « prêts à gaver » (PAG), soumis au règlement sanitaire départemental (RSD), avec des contrats exclusifs et travaillant uniquement pour les circuits courts, peuvent adopter les mêmes normes de biosécurité que les fermes autarciques, à condition que la vente se fasse uniquement localement (80km).

■ La vente de poules de réforme aux particuliers est autorisée dans un rayon de 80km autour du siège de l'exploitation (vente locale).



DÉFINITION DES ZONES

Un zonage de l'exploitation en deux est préconisé.

- **Une zone publique**
- **Le site d'exploitation, qui comprend la zone d'élevage**

Le zonage et la segmentation sont complexes :

- **Car la zone publique et site d'exploitation sont souvent imbriqués**, ce qui rend leur définition stricte difficile.
- **La présence d'un chemin de terre ou d'une route publique** traversant le site d'exploitation ne remet pas en cause la délimitation des zones. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de diviser une zone d'élevage en deux unités de production.

Le zonage doit donc être simplifié. 3 zones suffisent :

- **Zone publique**
- **Site d'exploitation**
- **zone d'élevage**



QUELLES ZONES DÉFINIR ?

Zone publique

C'est là où se situent l'habitation, le magasin de vente, le parking pour les véhicules professionnels et non professionnels.

La zone publique doit être en limite du site d'exploitation.

Elle doit être **éloignée de la zone d'élevage**.

Site d'exploitation

Il désigne la ferme en tant qu'entité.

C'est la **zone de travail** de l'éleveur.

Zone d'élevage

La zone d'élevage est à l'intérieur du site d'exploitation.

Elle comprend les **bâtiments** et les **parcours** des volailles.

La zone d'élevage peut être constituée d'une ou de plusieurs unités de production.

QUI PEUT Y ACCÉDER ?

Zone publique

Il n'y a pas de restriction d'accès. C'est là où stationnent les véhicules extérieurs.

Site d'exploitation

Les véhicules extérieurs non nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ne pénètrent pas sur le site d'exploitation.

Zone d'élevage

L'éleveur doit autoriser l'entrée d'un visiteur extérieur, professionnel ou non.

Il est obligatoire de passer par le sas avant d'y entrer.

COMMENT FONCTIONNE LA ZONE D'ÉLEVAGE AVICOLE ?

- Pour chaque UP, il y a un sas
- Pour les exploitations autarciques, soumises au RSD et en circuits-courts, l'UP s'entend comme le site d'exploitation avicole dans son ensemble.
- La zone d'élevage peut être constituée d'une ou de plusieurs unités de production.
- Définir son UP ou ses UP conditionne le nombre de SAS à mettre en place. Cette réflexion se fait à l'aide des éléments réglementaires mais aussi en fonction de la réalité de chaque ferme.



UN FONCTIONNEMENT EN UNITÉS DE PRODUCTION (UP)

→ Les unités de production désignent « **un ou plusieurs couples de bâtiments avec parcours sur un même site avec un sas commun pour l'ensemble** ».

Pour les fermes en autarcie et/ou en circuit court, il est possible d'avoir **plusieurs couples bâtiments/parcours** dans la **même UP**.

Les bandes multiples sont autorisées pour ce type d'exploitation.

L'UP peut être identique à la zone d'élevage.

LES PARCOURS ET BÂTIMENTS

→ La **ferme est une entité**. Il y a des **zones spécifiquement avicoles** sur la ferme, mais d'autres espèces peuvent être présentes.

En en période d'élevage les parcours sont réservés aux volailles. Les parcours peuvent être utilisés dans le cadre de l'agroforesterie ou de l'apiculture.

Les porcs sont exclus de la zone d'élevage avicole afin d'éviter de possibles transmissions du virus (possibilité de transmission du virus d'une volaille à un porc et du porc à l'homme).

L'ÉLEVEUR MET EN PLACE SON PLAN DE BIOSÉCURITÉ EN FONCTION DE SON EXPLOITATION :

■ **L'éleveur met en place son plan de biosécurité en fonction de son exploitation** : il peut privilégier un sens de circulation allant des animaux les plus jeunes vers les plus vieux. Il peut aussi essayer de finir sa tournée par les palmipèdes.

■ **Les animaux de travail sont admis** (chiens, chats) : ils peuvent être présents sur le(s) unité(s) de production (bâtiments/parcours), car ils sont indispensables au fonctionnement de la ferme.



PROTÉGER SA ZONE D'ÉLEVAGE

QU'EST CE QU'UN SAS ?

Pour chaque UP, il y a un sas.

Il est nécessaire, si possible, de **privilégier la marche en avant**. Après avoir mis la tenue de travail et le lavage des mains, il ne faut pas revenir sur ses pas mais aller directement vers la zone d'élevage.

- L'éleveur choisit où localiser le sas :
 - Il n'est pas **obligatoire de bâtir un sas**.
 - Il peut être installé dans un bâtiment existant ou sous un auvent. La tenue de travail (bottes par exemple) ainsi que de la solution hydroalcoolique peuvent être stockées dans une caisse métallique si le sas n'est pas dans un bâtiment.
 - Il peut être situé l'habitation si cela facilite son utilisation.
 - Il n'est **pas forcément à l'entrée de la zone d'élevage**, mais peut se trouver ailleurs sur l'exploitation.
- Après avoir mis la tenue de travail et le lavage des mains, il ne faut pas revenir sur ses pas mais aller directement vers la zone d'élevage.



PASSER PAR SON SAS

LE SAS DANS LE QUOTIDIEN DE L'ÉLEVEUR :



Passage **obligatoire** par le sas avant de pénétrer sur l'unité de production.

A minima, le sas :

- C'est un lieu où se changer pour revêtir **une tenue de travail adaptée**
- Permet le changement de bottes (ou l'ajout de surchausses) est impératif
- C'est un lieu où **se laver les mains** (lavage avec eau et savon et/ou solution hydroalcoolique)
- Si possible, de passage de la zone sale vers la zone propre (marche en avant)

→ En période de risque élevé d'Influenza aviaire, le plan de biosécurité peut prévoir des mesures renforcées lors du passage par le sas.

LE SAS POUR LES VISITEURS EXTÉRIEURS

Il faut différencier les professionnels des autres publics : les risques sont différents si les personnes sont en contact régulier avec des volailles.

Pour les visiteurs non professionnels

Ils peuvent être amenés à pénétrer sur le site d'exploitation dans le cadre de visites (pédagogiques, groupes, familles), ou de vente directe (consommateurs).

→ Pas de passage par le sas si le public ne pénètre pas sur les parcours

Il est conseillé d'éviter les parcours et les bâtiments avicoles.

Si ce public pénètre sur les parcours et/ou sur les bâtiments avicoles, on met à disposition des bottes ou des chaussures spécifiques (sur-bottes, pédisacs). Le nettoyage des bottes ou chaussures en fin de visite est recommandé. Le nettoyage des mains est recommandé avant la visite.

Pour les visiteurs professionnels ou personnes circulant sur plusieurs élevages (vétérinaires, contrôleurs, livreurs)

La surveillance doit être renforcée pour les professionnels car ils sont amenés par leurs activités à visiter plusieurs élevages.

Dès l'arrivée sur le site d'exploitation, leur passage par le sas est obligatoire, ainsi qu'un lavage des mains et un changement de tenue.

Leur **tenue spécifique** doit être propre (lavée à chaque fois) et adaptée. Si la tenue n'est pas lavable, elle doit être neuve et adaptée.

LES EXCEPTIONS

■ Si sur la ferme il y a à la fois des gallinacés et des palmipèdes, il y a obligatoirement un protocole spécifique de changement de tenue entre les deux espèces. Il est préconisé de dédier à minima des chaussures aux palmipèdes.

Pour des raisons de fonctionnement de l'exploitation il est possible d'avoir qu'un seul sas sur la ferme.



RAPPEL !

Les gallinacées et les palmipèdes ne peuvent pas être élevés sur les mêmes parcours et bâtiments.

Il est préférable de privilégier la marche en avant et de terminer par les palmipèdes.

■ Si sur cette même ferme il y a des palmipèdes en gavage, il n'y a pas besoin d'un sas supplémentaire mais il faut à minima un protocole spécifique de changement de chaussures.

DÉFINIR SON PROTOCOLE RENFORCÉ

- L'éleveur peut avoir un **protocole renforcé** :
 - Qu'il choisit de mettre en place en période à risque
 - À l'entrée de ses sous unités, pour permettre une plus grande protection de ses animaux
- La définition de **sous unités** est au choix de l'éleveur, selon son plan de biosécurité. Elles peuvent permettre de protéger les animaux les plus sensibles :
 - Poussinières, canetonières...
 - Palmipèdes en gavage, salle de gavage
 - Poules pondeuses
- Le **protocole renforcé** :
 - Il est élaboré par l'éleveur, à l'aide de personnes ressources si besoin, et est adapté à chaque exploitation
 - Il peut être par exemple un changement de tenue ou une tenue spécifique (chaussures dédiées)
 - Il est noté dans le plan de biosécurité.

NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET PARCOURS

Dans le plan biosécurité doit figurer **le plan de nettoyage et désinfection des bâtiments et parcours**.

Ce plan consiste à décrire la manière de faire au quotidien ainsi qu'en période où le risque est plus élevé.

Il peut y avoir **deux plans différents**, avec **un renforcement des procédures** quand le risque d'Influenza aviaire est modéré ou élevé ou en cas de problème sanitaire.



En cas de **problème sanitaire**, il faut **compléter le nettoyage par une désinfection en fin de lot**. Elle est adaptée au cahier des charges de l'éleveur. La désinfection peut être chimique ou mécanique (vapeur d'eau, chalumeau...).

Nettoyage et désinfection en routine

Le nettoyage puis la réalisation de vides sanitaires sont prioritaires.

Il n'est pas nécessaire de désinfecter en routine.

Noter son protocole de nettoyage pour les bâtiments et les parcours, décrire la méthode d'application (matériel) et préciser les produits utilisés.

En fin de bande, il faut **nettoyer son matériel**.

Nettoyage et désinfection en cas de problème sanitaire ou période d'alerte

En période de risque élevé, il faut commencer par un **nettoyage** puis finir par une **désinfection**.

Appliquer son **protocole personnel de nettoyage et désinfection**, qui peut être élaboré avec son vétérinaire sanitaire.

La **désinfection** peut être **chimique ou mécanique** (vapeur d'eau, chalumeau...).

En fin de bande, il faut **nettoyer et désinfecter son matériel**.

La liste des produits autorisés sont précisés dans la fiche ITAVI 6A.

En agriculture biologique, l'éleveur doit consigner les traitements effectués dans son cahier d'élevage et vérifier que les produits qu'il utilise sont compatibles avec le cahier des charges de l'AB.

VIDE SANITAIRE



Plus les vides sanitaires sont longs, plus l'assainissement est efficace.

Les vides sanitaires sont nécessaires pour « casser les rythmes ». Ils sont aussi un bon moyen de lutte contre les parasites.

Un vide sanitaire de chaque couple bâtiment/parcours est obligatoire après chaque lot et après les opérations de nettoyage (et de désinfection, si nécessaire).

Le vide sanitaire sert à assécher le bâtiment et instaurer des barrières sanitaires efficaces. Un vide sanitaire long des parcours équivaut à une désinfection en routine. Il est plus utile de faire un vide sanitaire que de désinfecter sur parcours. Il s'effectue par assèchement pour les parcours. Les UV permettent de lutter contre les virus.

Le vide sanitaire se fait au niveau des couples bâtiments et parcours :

- Bâtiments → nettoyés.
- Parcours → vidés et entretenus.
- Couples bâtiments/parcours → sans présence animale le temps du vide sanitaire.
- Matériel dédié → nettoyé.

DURÉE DES VIDES SANITAIRES



Volailles de chair
(y compris palmipèdes
maigres)

14 jours minimum pour les bâtiments/abris
et 28 jours pour les parcours



Pondeuses

14 jours minimum pour les bâtiments/abris
et 28 jours pour les parcours



Canards gras

- En démarrage : vide sanitaire minimal de :
 - 14 jours pour le bâtiment
 - 28 jours pour les parcours
- En croissance finition : vide sanitaire minimal de :
 - 14 jours pour chaque bâtiment de croissance-finition ou chaque abri
 - 42 jours pour chaque parcours
- Salle de gavage :
Il faut respecter un vide sanitaire entre chaque bande dans chaque demi-salle ou tiers-salle, dont la durée permet l'assèchement des locaux et du matériel (à définir en fonction des conditions météorologique notamment).

VIDES SANITAIRES ANNUEL

En complément des vides sanitaires en fin de bande, **un vide sanitaire annuel** peut aider dans la lutte contre les virus, même si la conduite en bande multiple en continue rend difficile la réalisation d'un vide sanitaire complet de la ferme complète.

■ **Volailles de chair** : il n'y a **pas de vide sanitaire complet obligatoire** pour les exploitations dont la surface totale des bâtiments est inférieure à 750 m².

■ **Pondeuses** : il n'y a **pas de vide sanitaire complet obligatoire** pour les exploitations dont la surface totale des bâtiments est inférieure à 750 m².

■ **Canards gras (en élevage et en gavage)** : il est obligatoire de réaliser un vide sanitaire complet de la ferme pendant 14 jours consécutifs, au moins une fois par an.

FONCTIONNEMENT

EN BANDE MULTIPLE EN CONTINU

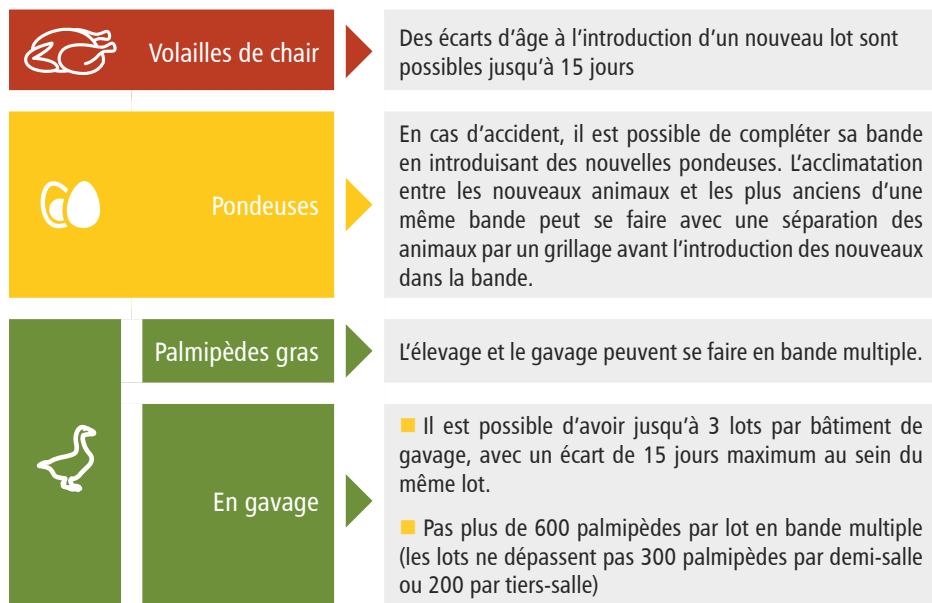
Il est nécessaire de vendre régulièrement pour qu'il y ait des aliment frais à disposition du consommateur. Le système est donc adapté.

COMMENT S'ORGANISE LA BANDE MULTIPLE ?

- Il est possible d'élever ensemble des palmipèdes d'espèces différentes (canards, oies) dans la même UP. Néanmoins le mélange des palmipèdes gras et à rôtir n'est pas possible.
- Il est possible d'élever ensemble des gallinacées d'espèces différentes dans la même UP.
- Il est interdit d'élever ensemble des lots de palmipèdes et des lots de gallinacés. L'éleveur doit séparer les palmipèdes et les gallinacés à minima en sous-unités.



En élevage autarcique et circuits-courts, **la bande multiple est possible**



PROTÉGER SA FERME DES CONTAMINATIONS EXTÉRIEURES

Les flux à maîtriser en priorité sont ceux qui concernent la filière professionnelle, notamment les camions qui circulent de fermes en fermes. En élevage autarcique et en circuit court, il y a peu de flux.

ZONE DE STATIONNEMENT

Quand ces flux existent, et en tenant compte de la régularité des livraisons, il faut prévoir une zone de stationnement pour éviter que ces camions rentrent sur le site d'exploitation :

- **Définir une aire** qui peut être stabilisée ou bétonnée en limite du site d'exploitation.
- **La zone doit être réservée à cet usage.**



RÈGLES RELATIVES AUX LIVRAISONS

- **C'est aux transporteurs que revient la tâche de nettoyage** des roues du camion.
- **Le nettoyage et la désinfection des roues** se fait en dehors du site d'exploitation. Il faut privilégier un nettoyage du camion avant que celui-ci ne pénètre sur la ferme, pour éviter des écoulements.
- **La collecte et le traitement des eaux usées** ne concernent que les élevages soumis à la norme ICPE.
- **L'éleveur est en droit de refuser de faire rentrer un camion** sur son exploitation si celui-ci est non conforme.
- **Il peut nettoyer les roues et les bas de caisse.**
- **Les livraisons se font en bordure d'exploitation** si possible.



Dans les petits élevages, il y a peu de croisement des flux dans l'espace. L'éleveur complète le tableau de son « Mémo Plan biosécurité » pour objectiver ces flux dans le temps.

Par ailleurs, dans ce type d'exploitation, les flux professionnels sont souvent très peu fréquents (voire inexistant) et concernent des quantités limitées. Les aménagements à réaliser sont fonction de ces paramètres.

GÉRER

LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX SUR SA FERME

L'éleveur doit objectiver la gestion de ses sous-produits animaux. Il faut noter ce qui est fait sur la ferme pour gérer les sous-produits.

Les sous-produits animaux sont :

- **Les cadavres de volailles**
- **Les lisiers et fumiers**
- **Les effluents**

CADAVRES DE VOLAILLES

- **Le bac d'équarrissage doit être en zone publique**, si possible. Il est conseillé de le placer au plus près de la route.
- **Une aire de stationnement spécifique à l'équarrissage** est prévue le cas échéant.
- **Il est possible de mettre dans un même congélateur des déchets d'abattoir** et des animaux morts pour atteindre 40kg avant de faire passer l'équarrissage.

Les déchets d'abattoir et les animaux morts doivent être dans deux compartiments différents pour des raisons de convention (déchets abattoirs non pris en charge par les ATM).

Il est possible de mélanger les deux lorsque l'éleveur ne fait pas collecter ses cadavres de volailles sous le compte de l'ATM volailles, mais dans ce cas il a avec la SECANIM une Convention spécifique de collecte et de traitement de ces déchets d'abattoir mélangés en catégorie C2.

■ **Pour des fermes éloignées ou avec faible mortalité, on peut privilégier d'autres solutions que l'équarrissage.**

- **Il est possible de mettre en place des méthodes alternatives à l'équarrissage :**
 - **Enfouissement avec de la chaux dans un récipient placé dans le sol**
 - **Incineration**

LISIERS

L'épandage de lisiers sans assainissement préalable ni enfouissement immédiat est interdit.

L'assainissement peut se faire en dehors de l'exploitation d'origine, sous réserve de rester dans un rayon de proximité et de protection suffisante.

Si le lisier est **enfoui**, il doit l'être obligatoirement immédiatement (au moyen d'un enfouisseur par exemple ou covercrop).

Si le lisier n'est **pas enfoui**, il est nécessaire de l'assainir afin de pouvoir l'épandre plus tard :

- **Assainissement naturel de 60 jours**
- **Assainissement par traitement** (chaulage, méthanisation).
- **Il est possible d'exporter son lisier** dans un rayon de 20km

FUMIERS

L'épandage de fumiers contaminés sans assainissement préalable ni enfouissement immédiat est interdit.

Si le fumier est enfoui, il doit l'être obligatoirement dans les 24h (au moyen d'un enfouisseur par exemple).

Si le fumier n'est pas enfoui, il est nécessaire de l'assainir afin de pouvoir l'épandre plus tard :

- **Assainissement naturel de 42 jours** (stockage en tas)
- **Assainissement par compostage**
- **Assainissement rapide** (chaulage, méthanisation).



EFFLUENTS

■ **L'eau des réseaux publics et privés** doit être propre ou potable.

■ **Il n'y a pas d'obligation de collecte et de traitement des eaux usées** quand l'exploitation n'est pas soumise à la réglementation ICPE (moins de 5000 animaux-équivalents).

PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES



Dans le plan biosécurité doit figurer **un plan de lutte contre les nuisibles.**

Pour les rongeurs, il faut avoir un plan de dératisation et marquer ce que l'on fait sur son élevage.

- **Le plan est adapté à son cahier des charges**
- **Les moyens de lutte sont adaptés** et choisis par l'éleveur. Les pièges mécaniques sont possibles. Il n'est pas obligatoire d'avoir un contrat avec une entreprise de dératisation si les moyens utilisés sont performants.
- **Le chat est un animal de travail**, reconnu dans la lutte contre les rongeurs. Il peut aller sur les parcours.



PROTECTION DE L'AVIFAUNE ET STOCKAGE DE LA PAILLE

ALIMENT

■ **Le stock d'aliment doit être protégé** contre les risques de contact/contamination (oiseaux sauvages, nuisibles). Il est stocké dans des silos ou des sacs fermés : à l'abri de l'humidité, des cadavres, des nuisibles.

■ **La nourriture et l'eau doivent être protégées** de l'avifaune sauvage pour l'élevage plein air et le stockage de l'aliment doit être inaccessible aux oiseaux sauvages.

■ **Si l'alimentation et l'abreuvement en intérieur n'est pas possible**, il faut utiliser des moyens de distribution adaptés.

■ **En plein air l'alimentation doit être protégée** par un toit. Elle peut être mise sous une avancée de hangar par exemple.

■ **L'aliment ne doit pas être distribué au sol** ou sans couverture.

■ **L'eau distribuée provient du réseau**, d'un forage ou puit public; Il est interdit d'utiliser de l'eau de surface pour l'abreuvement SAUF si elle est traitée pour être salubre et saine.

ATTENTION !

Pour les élevages de palmipèdes gras en pré-gavage, il faut prévoir une possibilité de claustration en cas de passage à un niveau de risque élevé. Aucune dérogation n'est possible pour les élevages dont l'effectif est \geq à 3200 animaux. Ces élevages doivent prévoir l'alimentation systématique à l'intérieur des bâtiments pendant la période du 15 novembre au 15 janvier de l'année suivante et ceci quel que soit le niveau de risque. Pour les élevages dont l'effectif est $<$ à 3200 animaux, un accord de la DDPP est nécessaire pour pouvoir déroger à l'obligation de claustration



PAILLE

La paille doit être stockée dans un endroit protégé de l'avifaune sauvage et couverte (par une bâche, un film, ou sous un hangar).

AUTOCONTRÔLES VISUELS

Les autocontrôles sont systématiques et quotidiens, dans la mesure où l'alimentation n'est pas automatisée, et permettent à l'éleveur de contrôler lui-même son élevage et d'alerter rapidement les services vétérinaires en cas de problème.

L'éleveur peut noter les éléments intéressants pour le suivi de son élevage et les problèmes éventuels (état physique des animaux, nettoyage difficile à un endroit...).

A partir d'un seuil de mortalité anormale (au-delà de 4 % des volailles d'une bande), il est nécessaire de contacter son vétérinaire sanitaire.

L'éleveur tient à jour **son cahier d'élevage** : il déclare la mise en place de nouveaux lots et les dates de sortie de tous les animaux d'un lot.

L'éleveur se déclare à la **base de données de la DGAL** dans le but de recevoir les alertes « Influenza aviaire ».



Les **autocontrôles sont réalisés quotidiennement** par l'éleveur à chaque visite de son élevage, pour surveiller l'état sanitaire de ces volailles.

MÉMO PLAN BIOSÉCURITÉ



1) ÉLABORER SON PROPRE PLAN BIOSÉCURITÉ

FAIRE FIGURER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **3 zones à définir :**
 - La zone publique
 - Son site d'exploitation
 - Sa zone d'élevage avicole
- **Dans la zone d'élevage**
 - Ses unité(s) de production avicole(s)
 - Ses bâtiments, ou cabanes et parcours avicoles
 - Ses sous-unités le cas échéant
- **Endroit où se situe l'aire réservée aux véhicules** professionnels et non professionnels extérieurs, en limite du site d'exploitation
- **Endroit où se situe l'aire d'équarrissage** si l'éleveur possède un bac d'équarrissage
- **Endroit où est situé son sas** et ou les endroits où l'éleveur renforce son protocole avec des mesures supplémentaires

→ Si il y a une fréquence élevée de certains flux, il faut noter le sens de circulation des flux directement sur le plan de sa ferme.

DÉLIMITER CLAIREMENT :

- **La zone d'élevage doit être délimitée :** panneau, présence de chaînette...
- **L'aire de stationnement doit être visible :** panneau...

2) TABLEAUX À REMPLIR

PLAN DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION ET RÉALISATION DE VIDES SANITAIRES

Nettoyage et désinfection en routine

Nettoyage et désinfection en cas de
problème sanitaire ou période d'alerte

*Préciser la méthode d'application et les
produits utilisés :*

*Préciser le protocole de nettoyage et
désinfection :*

VIDES SANITAIRES

Préciser la durée des vides
sanitaires en fin de lot

Préciser si il y a un vide
sanitaire annuel :

TABLEAU DE FRÉQUENCES DES FLUX

FRÉQUENCE DE PASSAGE

Véhicules professionnels		
Arrivée des animaux	Livraison : volailles d'un jour	
	Livraison : poulettes	
	Livraison : démarrés	
	Livraison : PAG	
	Autre	
Camion aliment		
	Autre	
Équarrissage		
	Camion équarrissage	
	Autre	
Personnes		
	Vétérinaire	
	Entraide agricole	
	(si) Vente directe à la ferme	
	(si) Fermes pédagogiques	

→ Si il y a une fréquence élevée de certains flux, il faut noter le sens de circulation des flux directement sur le plan de sa ferme.

PLAN DE GESTION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

	Précisez la Méthode	Précisez la fréquence
Gestion des cadavres de volaille	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Équarrissage<input type="checkbox"/> Enfouissement<input type="checkbox"/> Incinération<input type="checkbox"/> Si autre, préciser :	
Lisiers	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Assainissement naturel<input type="checkbox"/> Assainissement par traitement<input type="checkbox"/> Enfouissement immédiat<input type="checkbox"/> Si autre, préciser	
Fumiers	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Enfouissement<input type="checkbox"/> Compostage<input type="checkbox"/> Si autre, préciser	

PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Quels outils de lutte ?
*Préciser les moyens
utilisés :*



Appâts
*Marquer la pose
d'appâts (chimiques
ou mécaniques) sur un
plan de la ferme*



Fréquence
*Marquer la fréquence
prévue de vérification
des pièges*



Vérifications
*Noter si les appâts ont
été consommés ou non*



3) ÉLÉMENTS SUPPLÉMENTAIRES À RENSEIGNER

1) LISTE DES PERSONNES

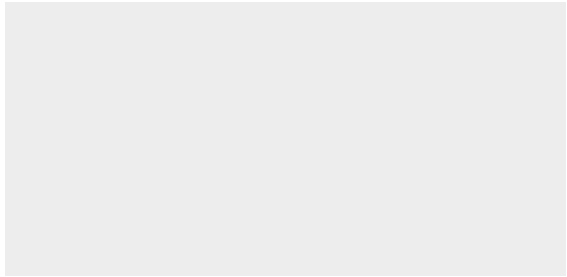
INDISPENSABLES AU FONCTIONNEMENT DES UNITÉS DE PRODUCTION EN PRÉCISANT LEUR FONCTION

Noter les personnes qui travaillent au contact des volailles sur la ferme

Préciser leur fonction si nécessaire

2) PLAN DE PROTECTION VIS-À-VIS DE L'AVIFAUNE SAUVAGE

Noter les mesures prises
pour protéger la nourriture
et l'eau de l'avifaune
sauvage



3) PLAN DE FORMATION DU DÉTENTEUR ET DU PERSONNEL AUX BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE

→ Joindre l'attestation d'une formation biosécurité

4) TRAÇABILITÉ DES BANDES PAR UNITÉ DE PRODUCTION

Tenir le cahier d'élevage à jour avec :

- Déclarations de mise en place
- Déclaration des sorties des lots
- Calendrier du nettoyage et désinfection
- Calendrier des vides sanitaires

5) TRAÇABILITÉ DES AUTOCONTRÔLES VISUELS

- Autocontrôles visuels quotidiens
- Indiquer dans le cahier d'élevage si il y a des soucis sanitaires

LA DOCUMENTS À CONSERVER DANS LE PLAN DE BIOSÉCURITÉ :

- Le registre du personnel permanent et les attestations de formation.
- Le registre du personnel temporaire : enregistrements des personnes extérieures à l'exploitation à chaque entrée dans les unités de production.
- Le registre d'élevage comprenant tous les enregistrements des éléments de traçabilité des bandes par unité de production.
- Le plan de nettoyage et désinfection (description des étapes, grille de contrôle) (je me réfère aux fiches 6 plan de nettoyage et désinfection pour l'établir) ainsi que le plan des vides sanitaires par unité de production (dates, durées)
- Le registre des produits phytosanitaires et biocides utilisés sur l'exploitation
- Le plan de lutte contre les nuisibles : contrat en cas de prestation externe, ou procédure interne (lieux de dépôt des appâts, dates d'intervention, et état des pièges (touchés ou non),



CONFÉDÉRATION PAYSANNE

104 RUE ROBESPIERRE - 93 170 BAGNOLET

01 43 62 04 04

CONTACT@CONFEDERATIONPAYSANNE.FR

WWW.CONFEDERATIONPAYSANNE.FR

AVEC LA PARTICIPATION DE :

